

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 7 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 31/08/2023

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 15- Nombre de votants : 16

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Pastureau, Garcia, Carpentier, Payet, Lecroq, Larsonneur, MM. Charrier, Chaulet, Legrel, Moioli, Roussel, Didier, Bussy

Absents excusés : M. Malapeyre qui donne pouvoir à M. Charrier, Mme Gault et M. Jaubleau

Secrétaire de Séance : Estelle Carpentier

### Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

M. Le Maire informe les élus de la démission du Conseil municipal de M. Christophe LASSERRE qui vient de s'installer à Saint-Pierre d'Oléron pour des raisons professionnelles.

M. le Maire donne des informations aux élus sur différents dossiers :

- La vente de la licence IV
- La vente de Marinier
- La visite de la Maison du Peyrat du 6 septembre avec une quarantaine de potentiels acquéreurs. Nouvelle visite le 14 septembre. Enchères le 28 septembre de 14h00 à 16h00 sur le site internet [www.Agorastore.fr](http://www.Agorastore.fr)
- Le rendez-vous eu avec Mme la Sous-préfète pour l'agrandissement du Super U
- L'aide demandée à la chargée de Mission Développement Economique de la CCLNG pour le projet de Halle du Marché
- Le rendez-vous à venir avec Mme La Sous-préfète et la CCLNG pour un recadrage des comportements des occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- La rentrée scolaire du 4 septembre qui s'est bien déroulée, avec la présence du Garde Champêtre renforcée par un nouvel agent pour sécuriser les flux à l'entrée et à la sortie des enfants de l'école (avec sécurisation des traversées aux passages protégés par 2 agents)
- Les travaux de pose des jeux et de végétalisation des cours du groupe scolaire seront réalisés aux vacances de la Toussaint
- Les travaux de sécurité routière et de mise en sens unique de la rue des Pilets pour désengorger les abords de l'école doivent commencer de manière imminente.

### 54- Mise en œuvre d'une réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures

La législation actuelle permet de mettre en œuvre par arrêté du maire, une réglementation des dépôts sauvages de déchets et des déversements de déchets de toute nature et elle permet d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination de ces dépôts sauvages au frais du responsable.

Cela concerne les dépôts sauvages sur la voie publique, les espaces publics ou privés de la commune (autour des bornes de collecte des recyclables comme dans les chemins d'exploitation).

Ces infractions donnent lieu à des rapports de constatation et des procès-verbaux et sont poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 634-2, R 635-8 et R 644-2 allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

Sans préjudice des poursuites et amendes pénales, ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative.

Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du code de l'environnement, le maire peut enclencher, sur la base d'un rapport de constatation, la procédure de sanction administrative telle qu'elle est prévue à [l'article L 541-3](#) du dit-code de l'environnement :

Une grille des infractions est proposée en annexe. Le montant de l'amende (maximum légal de 15 000€) varie selon les 4 items suivants :

- La situation géographique du dépôt
- Le type de dépôt
- Le type de déchet
- Un caractère aggravant

Il revient au Conseil de déterminer le montant de l'amende administrative conformément au tableau joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'adopter la grille tarifaire des amendes administratives pour infractions de dépôts sauvages présentée en annexe

### 55- Avenant n°4 à la convention d'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Vu la convention initiale signée en 2015 entre la commune et la CCLNG sur la mise à disposition du service instructeur de la CCLNG pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au profit de la commune ;

Vu l'avenant n°1, en lien avec la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, relatif à la mise en place de tarification pour les demandes classées sans suite ou faisant l'objet d'une demande d'un acte modificatif;

Vu l'avenant n°2, en lien avec la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016, relatif à la modification des statuts de la CCLNG permettant un conventionnement avec les communes hors périmètre dans le cadre de ses services communs de mutualisation et la modification des tarifs et de modalités de facturation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avenant n°3, en lien avec la délibération n°17062103 en date du 17 juin 2021, relatif à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCLNG ;

Considérant les nécessités d'une expertise spécifique jugée nécessaire par la CCLNG à son service instructeur, concernant certaines demandes relatives aux terrains et constructions à usage agricole, il est proposé de valider la prestation de service de la Chambre d'agriculture pour une mission d'assistance à l'instruction avec l'adjonction d'un article 7-c par avenant à la susdite convention, qui en précise les modalités et les conditions tarifaires.

Il revient au conseil de valider cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De valider l'avenant n°4 de la convention d'instruction technique des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols avec la CCLNG

**56- Demande d'une subvention à l'Agence Adour-Garonne pour le programme de travaux rue de Papon**

Considérant le programme d'amélioration de la sécurité et du partage de la circulation sur les voies communales, la rue de Papon desservant la halte ter de Cavignac nécessite une requalification en sens unique avec enfouissement des réseaux et désimperméabilisation des voies et cheminements.

Suite à la consultation des entreprises qui s'est achevée le 28 juillet 2023 et à l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le montant du programme de travaux s'élève à 459 452,71€ TTC dont des travaux de désimperméabilisation à hauteur de 245 980,43€ HT (295 176,52€\*TTC).

Il est proposé par le cabinet AMEAU au Conseil de demander l'aide de l'agence Adour-Garonne pour un montant de 109 885,77€ et de valider le tableau de financement suivant :

NATURES DES DEPENSES	Montant HT	Recettes	Montant	%
Mise en œuvre d'un sens unique, d'une voirie partagée et désimperméabilisée	382 877,26€	AIDES PUBLIQUES		
		Conseil départemental de la Gironde	140 295,05€	36,64%
		L'ETAT via le Fonds Vert	56 118,02€	14,66%
		Agence Adour-Garonne	109 885,77€	28,70%
<b>SOUS-TOTAL TRAVAUX</b>	<b>382 877,26€</b>	<b>SOUS-TOTAL SUBVENTION</b>	<b>306 298,84€</b>	<b>80%</b>
		Autofinancement de la commune	76 578,42€	20%
<b>TOTAL HT</b>	<b>382 877,26€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>382 877,26€</b>	<b>100%</b>
Maîtrise d'œuvre Enfouissement des Réseaux EP et Télécom	33 670,81€	Autofinancement de la commune	190 008,46€	
	147 819,97€	Subvention SDEEG	11 777,40€	
<b>TOTAL HT</b>	<b>564 368,04€</b>	<b>TOTAL année n</b>	<b>584 662,72€</b>	
<b>TVA 20%</b>	<b>112 873,61€</b>	<b>FCTVA n+1 : 16,404%</b>	<b>92 578,93 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>677 241,65€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>677 241,65€</b>	

Le reste à charge de la commune se monte à 266 586,88€ avec le coût de l'effacement des réseaux aériens d'éclairage public et de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide de l'agence Adour-Garonne pour ce programme de requalification de la rue de Papon dont la désimperméabilisation pour un montant de 109 885,77€

**57- Conventions avec le Conseil départemental de la Gironde concernant la délégation d'entretien des routes départementales en agglomération de la commune et concernant les aménagements de sécurité expérimentaux :**

Considérant que la commune de Cavignac, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale en agglomération, avec l'installation de dispositifs expérimentaux de sécurisation de la circulation ;

Considérant que le Département propose de clarifier la charge des entretiens des ouvrages, aménagements et équipements urbains sur les routes départementales en agglomération avec la commune ;

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer deux conventions avec le Département de la Gironde concernant les aménagements de sécurité expérimentaux sur les RD 18, 135<sup>F5</sup> et 249 (Montant des travaux y compris sur les voies communales: 44 775,60€ TTC) d'une part et concernant la délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération, d'autre part.

Les conventions ont été transmises aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer une convention de délégation des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre la commune de Cavignac et le Département de la Gironde
- D'autoriser le maire à signer une convention permettant des aménagements de sécurité expérimentaux sur les routes départementales en agglomération

**58- Mise à jour du tableau des effectifs :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'article L.332-1 et suivants du code général de la Fonction Publique,
- Considérant la hausse des effectifs au groupe scolaire de Cavignac,
- Considérant la nécessité de remplacer un agent ATSEM-Animation en congé de maternité,
- Considérant la nécessité de remplacer l'agent responsable de la cantine du 4 septembre au 3 octobre suite à son accident du travail du 12 juillet (chute lors d'une opération de manutention)
- Considérant l'opportunité d'avoir un service civique pour renforcer l'équipe d'animation
- Considérant la nécessité de compléter l'activité des agents des services techniques de la CCLNG

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'autoriser le maire à recruter deux CDD à temps non complet pour l'accroissement d'activité à l'école (un de 20h semaine sur le périscolaire, l'autre de 21h par semaine cantine et ménage)
- D'autoriser le maire à signer un CDD en contrat unique d'insertion mutualisé entre le périscolaire et les services voirie, bâtiments, animation de la commune sur 25 heures par semaine
- D'autoriser le maire à signer un CDD de remplacement à temps complet 35h par semaine

**59- Avis sur la suppression du feu tricolore devant l'école :**

Le feu tricolore pour le passage piéton entre l'école et la salle polyvalente a été endommagé par un véhicule le lundi 21 août. La vidéo-protection ayant aussi connu un dysfonctionnement devant l'école, nous ne sommes pas en mesure de désigner le responsable du bris du feu tricolore. Néanmoins, il a été réparé en régie.

Pour rappel, ce feu a été instauré pour sécuriser la traversée des enfants de l'école à la cantine de la salle polyvalente. Depuis 2019, le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte de l'école.

Toutefois, l'utilisation de ce feu provoque des embouteillages le matin et le soir lors des entrées et sorties de l'école.

- Considérant la présence du garde-champêtre le matin et le soir devant l'entrée principale de l'école
- Considérant la présence d'un deuxième agent communal pour assurer la traversée au passage piéton du feu tricolore le matin à partir du 4 septembre
- Considérant le projet de réaménagement des circulations devant l'école et la salle polyvalente pour améliorer la sécurité

Il est proposé de laisser le feu sur le mode clignotant orange dans un premier temps, et si les traversées de chaussée des enfants s'améliorent avec la présence des agents, alors dans un deuxième temps de supprimer ce feu tricolore.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité**

- De donner un avis Favorable au retrait temporaire puis définitif de ce feu tricolore

**60- Convention de stationnement précaire d'un mobil home**

Les propriétaires d'un terrain Impasse de la Fossette ont fait une demande de stationnement de mobil home pour y résider durant les travaux de construction de leur habitation.

Il est proposé de donner un accord pour un stationnement temporaire limité (durée 1 an maxi) à compter du 7 septembre 2023 jusqu'au 6 septembre 2024.

Passé ce délai, les propriétaires devront s'acquitter auprès de la commune d'une astreinte mensuelle de 1 500€.

Un titre de recettes sera alors envoyé au Trésor public le 15 de chaque mois, après le constat de la présence du mobil home.

La convention d'occupation précaire reprenant ces éléments est établie entre le Maire et les propriétaires du terrain.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser par convention le stationnement temporaire limité à un (1) an de mobil home au n°61 Impasse de la Fossette
- De fixer le montant de l'astreinte à payer par le propriétaire en cas de non-respect de la durée du stationnement à 1 500€ par mois ;
- De donner au maire tout pouvoir pour la bonne exécution de la présente délibération, en particulier d'établir et de signer la convention d'occupation précaire

### **61- Domaine Yves Courpon : production de jus de raisin et de vin pétillant naturel (Pet Nat) et travaux à Marinier**

- Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-8, L 2221-11 à L 2221-14, R 2221-3 à R 2221-11 et R 2221-65, l'article L 2224-1,

- Vu les statuts de la Régie Agricole communale Domaine Yves Courpon adoptés par délibération n°1-2018 en date du 18 janvier 2018,

Il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs des productions de la Régie agricole.

- Il est proposé de fixer le tarif des bouteilles de jus de raisin BIO en verre de 33cl « Le P'tit Cavignacais », dont la mise en bouteille sera réalisée par un prestataire situé à Bellevigne en Charente pour un volume 10HL de jus de raisin, soit 2900 bouteilles pour 2315,89€HT. Il est proposé de fixer le prix de vente de la bouteille à 1,90€ TTC (taux de TVA à 5,5% soit 1,80€ HT).
- Il est proposé de fixer le prix des bouteilles de vin pétillant naturel (Pet Nat, dont l'étiquette et la dénomination seront à réaliser), dont la mise en bouteille sera réalisée par un prestataire de Saint-Gervais pour un volume de 8HL de vin blanc, soit 1000 bouteilles avec capsules pour 1700€ HT. Il est proposé de fixer le prix de vente de la bouteille à 8,40€ TTC (TVA à 20% soit 7€ HT).

Par ailleurs, il est proposé de donner un avis favorable à la réalisation de travaux de remplacement de la couverture et de la charpente des locaux techniques du Chai Marinier (partie arrivée de la vendange et atelier) pour un montant de 38 310,30€ TTC par l'entreprise CAPHORN de Cavignac. Les travaux auront lieu après les vendanges. Il conviendra d'affecter les crédits nécessaires à l'opération 39 Château Marinier du BP communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le prix du jus de raisin bio 2023 le P'tit Cavignacais à 1,90€ TTC
- De fixer le prix du vin pétillant naturel (le Pet'Nat) bio 2023 à 8,40€ TTC
- De donner un avis favorable aux travaux de remplacement de la couverture et de la charpente des locaux techniques du Château Marinier avec l'entreprise CAPHORN pour un montant de 38 310,30€ TTC et de prévoir les crédits nécessaires au BP 2023 de la commune

### **62- Subvention pour la Gerbaude 2023 et acquisition d'un chapiteau**

L'association des Amis du Domaine Yves Courpon (ADYC) organise la 4<sup>ème</sup> Gerbaude au Domaine Yves Courpon à Godineau le Dimanche 1er octobre 2023.

Le programme est le suivant :

- 11h00 : Cavalcade
- A partir de 12h30, Repas, Animation musicale et tombola.

Le prix du repas est fixé à 18€. L'aide demandée à la commune pour aider à financer les animations est de 3 000€.

Par ailleurs, il devient difficile d'obtenir le prêt par d'autres collectivités de structures de type chapiteau. Ainsi, pour cette Gerbaude, pour l'opération Octobre Rose et pour les autres animations de la commune, il est proposé de faire l'acquisition d'une structure de 5X12 M, en complément des structures mises à disposition par la CCLNG, auprès de la société Altrad Mefran pour un montant de 7 200€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- D'accorder une subvention de 3000€ à l'ADYC pour l'organisation de la Gerbaude 2023
- De donner un avis favorable pour l'acquisition d'un chapiteau pour un montant de 7200€ TTC

### **63- Dérogation au repos dominical 2024**

- Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;
- Vu la demande de l'enseigne LIDL de Cavignac, reçue en mairie le 28 juillet 2023 pour une ouverture le dimanche 22 décembre 2024

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour le dimanche 22 décembre 2024 sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- D'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour le dimanche 22 décembre 2024, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

**Questions diverses :**

- Mme Coureaud demande aux élus une aide à l'ADYC pour l'installation de la Gerbaude du 1<sup>er</sup> octobre prochain.
- Mme Pastureau informe que Famille Rurale proposera un atelier créatif pour enfants (participation 3€) et l'association de Danse Tahitienne Kimihaulani proposera un atelier de confection de couronne de fleurs (participation 5€) pour reverser à Octobre Rose le 15 octobre prochain

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h29

La secrétaire de séance  
Estelle CARPENTIER



Le Maire de CAVIGNAC  
Guillaume CHARRIER



